



Règlement intérieur Empreinte 67

Version du 4 septembre 2024

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR :

Ce règlement intérieur, a pour but d'assurer avant tout la sécurité des binômes maître-chien.

L'adhésion au club implique l'acceptation complète et sans aucune réserve des dispositions du présent règlement et de toutes les modifications ultérieures, et ce quand bien même le membre ait pu signer une version antérieure de ce règlement.

Article 2 : MEMBRES :

Conformément aux dispositions prévues par les statuts, la qualité de membre s'acquiert après remise d'un bulletin d'adhésion dûment rempli et du règlement d'une cotisation annuelle.

L'adhésion implique la souscription obligatoire d'une licence de type **Compétition** ou **Loisir** auprès de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins (FFSLC). La licence permet de bénéficier de l'assurance FFSLC lors des activités sportives ou promotionnelles (entraînements, courses, portes ouvertes, ...), organisées tant par la fédération que par les clubs affiliés. La licence de type « Administrative » ne bénéficie d'aucune assurance.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant un membre ne bénéficiant pas de l'assurance FFSLC.

Les membres s'engagent à participer à l'organisation aux différents événements du club (course, manifestation, ..) dans la mesure de leur capacité et leur emploi du temps.

Article 3 : COTISATION :

Le montant de la cotisation annuelle, révisable par décision de l'Assemblée Générale, est à ce jour de 20 euros pour un membre adulte et de 10 euros pour un membre mineur.

A cette cotisation s'ajoute le paiement du montant de la licence FLSC **obligatoire. (Article 2).** Le total est à payer à l'association lors de l'adhésion ou de la réadhésion.)

Les enfants de moins de 7 ans ne peuvent pas devenir membre du club.

Pour l'adhésion d'un nouveau membre en cours d'année, un rabais de 5 euros est accordé par trimestre écoulé. Un ancien membre en retard de cotisation ne pourra pas bénéficier de ce rabais. La période d'adhésion au club couvre celle de la FSLC à savoir du **1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.**

Article 4 : DEMANDE D'ADHESION :

La demande d'adhésion sera impérativement accompagnée :

Pour le maître :

- Lors de la première adhésion, du formulaire d'adhésion dûment rempli.
- D'un certificat d'aptitude à l'effort physique, nominatif, datant de moins d'un an (à enregistrer lors de la demande de licence sur le site de la Fédération)
- Pour les mineurs, une autorisation parentale devra en outre être fournie.

Pour le ou les chiens susceptibles de participer aux entraînements :

- D'une copie du carnet de vaccination à jour (ou fiche cyno sanitaire), comprenant obligatoirement le vaccin antirabique et la toux du chenil.
- Pour les chiens de 1re et 2e catégorie, des papiers en règle avec la législation

NB : La demande de licence ainsi que la saisie de la fiche cyno-sanitaire se font directement sur le portail de la FFLSC

Article 5 : RADIATION

Les membres qui n'auront pas renouvelé leur adhésion avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire seront automatiquement radiés.

Article 6 : ENTRAINEMENTS

Les séances d'entraînement et autres sorties sont exclusivement réservées aux membres à jour de cotisation. Toutefois, chaque membre pourra de manière occasionnelle, coopter une personne de son choix (conjoint, enfant, ami, ...) pour participer à un entraînement ou pour faire une séance d'essai dans le but de découvrir la discipline. **Dans ce cas il est obligatoire de demander une licence journalière auprès du Président. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant un participant non-membre du club ou non licencié.**

Pour les entraînements, le chien doit être âgé d'au moins 12 mois pour courir en attelage sous la responsabilité du propriétaire, sachant que la limite pour la compétition est de 18 mois.

Pour des questions administratives et d'assurances, les participants aux sorties entraînement doivent obligatoirement signaler leur venue en répondant au mail annonçant la sortie, même si c'est 15 min avant l'heure du RDV.

Si on ne vient pas, il est inutile de le dire par contre en cas de changement d'avis au dernier moment et même après l'heure du RDV on envoie un mail pour dire qu'on ne vient pas ou qu'on n'a pas pu venir afin d'en informer le chef de course.

Rappel : Les sorties du dimanche matin sont des sorties "Loisir" sur la base du principe "On part ensemble et on rentre ensemble", l'organisateur gère son groupe et décide du parcours qu'il peut modifier pour des raisons de sécurité.

Si un petit groupe (au moins 2 avec si possible un BAF 1) souhaite faire un circuit différent (en VTT, parcours plus long, plus rapide, etc. .) il devra partir à la même heure et du même lieu de rendez-vous, s'annoncer au début de la sortie à l'organisateur et désigner un responsable qui gère le groupe de bout en bout (connaissance du parcours et gestion de la sécurité).

Article 7 : SECURITE

Chaque membre est responsable des soins à apporter à son chien lors d'une activité physique. Il en va de même pour sa propre santé.

Le matériel est à charge des membres, il doit être adapté au sport pratiqué et bien entretenu. Voir à ce sujet le règlement en vigueur sur le site de la **FFSLC**.

A n'importe quel moment un maître et son chien peuvent être suspendus des entraînements sur décision d'au moins deux membres du comité et ce sans obligation de préavis ou d'avertissement préalable. Cette suspension peut être temporaire ou permanente, le motif et la durée de la suspension seront notifiés à l'intéressé par une lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de la date de réception de l'accusé, et durant toute la période de suspension, l'association est déchargée de toute responsabilité en cas d'incident concernant le binôme arrêté.

Un binôme suspendu ne peut plus participer aux entraînements collectifs, ni aux compétitions sous le maillot d'empreinte 67.

Les motifs de suspension peuvent être :

- Un chien agressif ou dangereux
- Une demande de radio des hanches, ou autres radios
- Une demande de nouveau certificat vétérinaire de bonne santé pour le chien, et/ou d'aptitude physique pour le maître,
- Un avertissement pour mauvais comportement du chien et/ou du maître,
- Un avertissement pour mauvais entretien du matériel, pouvant blesser le chien, le maître ou toute autre personne en contact avec le binôme.
- Une demande de garder son chien à l'attache non respectée
- Ou toutes autres demandes concernant la sécurité du binôme et son entourage.

Article 8 : EXCLUSION ET FORCE EXECUTOIRE :

Tout membre violant le règlement intérieur, ou ne respectant pas une disposition de sécurité, peut être exclu de plein droit de l'association et sans préavis. Le motif lui sera notifié par courrier avec accusé de réception. A compter de la date de l'accusé de réception, tout incident résultant de la pratique du Cani-cross ou Cani- VTT, de la part d'un membre exclu, ne sera plus du ressort de l'association Empreinte67.

Pour toute modification du règlement intérieur de l'association, le comité devra se réunir en son intégralité. La modification sera adoptée si les 3/5 du comité sont favorables. Les votes s'effectueront à main levée ou à bulletins secrets.

Conformément aux statuts, le règlement sera soumis à approbation de l'AG.

- Fait à Obernai le 24 juillet 2008
- Modifié en CA Obernai le 8 octobre 2010
- Approuvé en AG à Eschau le 9 mai 2021
- Modifié en CA à Plobsheim le 29 novembre 2022
- Approuvé en AG à Eschau le 3 février 2023
- Modifié en CA à Plobsheim le 16 juin 2023
- Approuvé en AG à Eschau le 11 février 2024
- Modifié par CA à Plobsheim le 4 septembre 2024
- Approuvé en AG le 2025

A le
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »